

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Lan deux mille vingt et un, le vingt- sept septembre, les membres du conseil municipal de la commune de La motte d'Aigues se sont réunis à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Etaient présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, BLANC Chantal, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, NOUVEL Yannick, GARCIA Jeannot, MISTRE Suzie.

Etaient absents représentés : Madame EYMARD Laurence (pouvoir à Madame BONETY Myriam).

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame BONETY Myriam est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour

1 – Approbation du Procès-Verbal du 09 septembre 2021

Lecture du PV du 09 septembre 2021 est donnée.

4 remarques sont soulevées :

- Partie 4 – Formation des élus
- Questions diverses – Ecoles : sur les jeux
Ecoles : sur la mise en conformité.
- Rédaction du PV : retranscription des propos de chacun.

L'assemblée approuve à l'unanimité les modifications.

2 – Stage « Cirque » à l'école

Présentation d'un devis pour un stage « Cirque » à l'école durant la période du 09 mai au 13 mai 2022 pour toute l'école par l'école du cirque Loly Circus. Coût 2 890.00 € TTC.

L'assemblée à l'unanimité ACCEPTE ce projet.

3 – Délibération contrat d'apprentissage

Possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un BTS « Communication ».
Durée de la formation 2 ans.

Coût de la rémunération : 43% du SMIC la 1^{ère} année et 51% du SMIC la 2^{ème} année.

Coût de la formation = 7 100.00 €

L'assemblée à l'unanimité DONNE un avis favorable pour recourir à un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un BTS Communication.

4 – Délibération « Limitation de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés bâties »

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les Propriétés bâties durant les 2 années qui suivent leur achèvement.

Les communes peuvent par délibération limiter leur exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90%, de la base imposable.

L'assemblée à la majorité (13 pour – 1 contre) VOTE la limitation de l'exonération de 2 ans de la TFPB à **40%** de la base imposable.

Questions diverses

- *Jardins partagés* : Des devis ont été demandés auprès de trois entreprises :
AMOURDEDIEU, Thomas jardinage et LUB'services.

Ils consisteront à l'agencement du terrain avec labour, clôture, irrigation et aménagement du parking.

- *Quartier la justice* : Demande d'installation de l'éclairage public et la modification d'un des deux noms des chemins composants ce quartier.

- *Pharmacie* ➤ relancer le pharmacien pour connaître l'état d'avancement du projet

- *Ecoles* :

➤ Les effectifs pour la rentrée 2021/2022 sont 120 élèves répartis ainsi :

- classe PS/MS = 24

- classe GS/CP = 21

- classe CE1 = 25

- classe CE2/CM1 = 25

- classe CM1/CM2 = 25

➤ Cours de musique : ils commenceront le 28 septembre.

➤ Rentrée scolaire 2022/2023 et 2023/2024 : avec la construction des nouveaux lotissements il risque d'y avoir une augmentation des effectifs.

- *Travaux D120/27* : Coût final des travaux et financements obtenus = 103 555.20 € TTC de travaux et 48 504.33 € TTC de subventions.

- 3^{ème} âge : cadeaux de Noël ? Le colis de Noël est reconduit.
- Terrain quartier « Les Garrigues » : Ce terrain est déjà vendu et un permis de lotir a été déposé en Mairie.
- Aménagement route de La Tour (départ de la glycine) : C'est une Départementale, il faudra solliciter le Conseil Départemental pour lancer un projet d'aménagement et de sécurisation.
- Contrat civique : projet reporté en 2022.
- Chiens errants : ce problème concerne tous les villages, voir avec la Communauté de Communes s'il est possible de mutualiser une convention « fourrière ».

Fin de la séance : 20 H 15.

Le Maire,
GOUIRAND Alain

Le Secrétaire de séance
BONETY Myriam